

Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHE ' REAMENAGAMENT
DE LA CUISINE ET RENOVATION DE LA CHAUFFERIE DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE VAN GOGH ' N°202106 LOT 2 DEMOLITION GROS ŒUVRE**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n°DM-2021-111 du 18 juin 2021 relative à l'attribution du marché,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite ajouter des prestations,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°2 au marché désigné en objet avec la société ROLAND GIRARD sise 197 chemin de Charlieu 07100 BOULIEU LES ANNONAY pour un montant en plus-value de 1 573.50 € HT, soit 1 888.20 € TTC.

Le nouveau montant du marché est donc : 52 422.86 € T.T.C.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le ____ /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le 21 mars 2022

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :